

Services & Tarifs

Année 2025

Prévenir c'est mieux avec Aipals

Notre équipe se dévoue depuis 1959 aux femmes et aux hommes qui travaillent dans l'aire urbaine de Montpellier. Nous proposons à chaque entreprise l'accompagnement le plus adapté et le plus complet. **Nous aidons à évaluer, prévenir, réduire les risques professionnels.** Nous conduisons des actions de prévention. Nous surveillons l'état de santé de chaque travailleur. Notre unique objectif : **au travail, tous en bonne santé, pour le maintien en emploi de chacun tout au long de sa vie professionnelle.**

Découvrez notre
accompagnement
en 4 étapes



Il n'y a pas que la visite médicale des salariés !

Notre service est là, au quotidien, pour veiller à la santé de vos salariés et à la performance de votre entreprise



CHEF D'ENTREPRISE

L'AIPALS PEUT AUSSI SUIVRE VOTRE SANTÉ AU TRAVAIL



Depuis 2022, la loi intègre le suivi de votre santé

1



Vous réalisez **UN ÉTAT DES LIEUX** des risques dans votre entreprise, au moment de votre adhésion ou de l'appel à cotisation.

- Cette étape est essentielle : c'est le point de départ de votre accompagnement !
- En cas de question, contactez l'AIPALS au **04 28 70 08 85**

2



AIPALS accède à ces informations sur votre espace employeur. **Notre expert santé-sécurité se déplace dans votre entreprise pour compléter ce diagnostic et réaliser votre « FICHE D'ENTREPRISE ».**

Il vous recommande des actions de prévention

3



Vous élaborez votre **DOCUMENT UNIQUE** en vous appuyant sur cette « fiche d'entreprise ».

- L'accompagnement est inclus dans l'offre socle de base, quelque soit l'outil que vous souhaitez utiliser. Nos préventeurs sont joignables au **04 28 70 08 85**
- AIPALS vous propose un outil (payant) pour réaliser facilement ce DUERP.

* Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié. La mise à jour annuelle est obligatoire pour les entreprises de plus de 10 salariés.



L'AIPALS VOUS AIDE À METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE PRÉVENTION



Conseils
pour améliorer vos conditions de travail



Évaluation
des risques professionnels



Aide
à l'élaboration du DUERP



Intervention
suite à un événement grave



Accompagnement
pour prévenir les risques
(psychosociaux - RPS, chimiques, troubles
musculosquelettiques - TMS, conduite addictive, ...)



Réalisation
des analyses métrologiques (mesures)



Étude
d'un poste de travail



Sensibilisation
collective aux enjeux de la prévention
(webinaire, escape game, flash prévention, Safety Day...)



Soutien
aux salariés en risque d'inaptitude



Participation
à des réunions CSE/CSSCT



L'AIPALS suit
**L'ÉTAT DE SANTÉ
DE VOS SALARIÉS,**
en fonction des risques
de votre entreprise.

- par des **actions de prévention individuelles et collectives**
- par des **visites médicales** (embauche, mi-carrière, pré-reprise et reprise, à la demande...)
- par des **suivis individuels** (étude de poste, assistance sociale, psychologue, reconnaissance RQTH...)



L'AIPALS accompagne
**LE MAINTIEN EN EMPLOI
DE VOS SALARIÉS**

Que ce soit après une **maladie**, un **accident** ou en cas de **handicap**, notre équipe dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle est à votre écoute pour trouver ensemble les solutions qui permettront à votre salarié de **continuer à exercer son métier** dans les meilleures conditions.

- Écrivez à notre équipe :
pdp@aipals.com

L'Offre Socle

FORFAIT DE SERVICE IDENTIQUE À TOUS LES ADHÉRENTS

Cette offre socle correspond aux services dont bénéficie votre entreprise par rapport à la cotisation annuelle. Elle ouvre droit à un accompagnement complet sur les 3 champs d'actions de la santé au travail :

115,50 € HT
par salarié
et par an

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Une mise à jour du Diagnostic des risques professionnels de votre entreprise, au moins tous les 4 ans (fiche d'entreprise)
- L'accompagnement dans l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Une action de prévention primaire - accompagnement spécifique sur un risque ou une demande d'intervention - au moins tous les 4 ans
- La participation d'un membre de notre équipe pluriprofessionnelle aux instances représentatives du personnel (CSE, CSST, ...)

LE SUIVI INDIVIDUEL DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS

- Le suivi individuel de l'état de santé des salariés de votre entreprise, adapté selon leur âge, leur état de santé, leur métier et les risques auxquels ils sont exposés
- En option, le suivi individuel de l'état de santé du dirigeant d'entreprise, pour faire un point tant sur sa santé que celle de son entreprise

LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

- L'analyse de la situation du salarié avec la cellule PDP et en lien avec le pôle prévention (médecins, infirmiers, ergonomes, ...)
- L'accompagnement social des salariés qui présentent un risque de désinsertion professionnelle (psychologue du travail, assistant social, conseiller Cap Emploi)
- L'accompagnement pluri-partenaires (CARSAT, CAP EMPLOI, ...) dans le cadre de notre cellule de prévention de la désinsertion professionnelle
- Des sensibilisations collectives à destination des dirigeants et salariés de l'entreprise

En savoir +
sur l'Offre Socle



Autres éléments de tarif de base

ENTREPRISES ET ORGANISATIONS	TARIF (HT)
ABSENCE À UN EXAMEN MÉDICAL NON EXCUSÉE 48H À L'AVANCE	50 €
FRAIS DE RÉACTIVATION APRÈS RADIATION POUR NON PAIEMENT	100 €

Pour les entreprises de plus de 10 salariés, nous vous invitons à respecter les échéances inscrites sur la facture annuelle, pour lisser votre règlement tout au long de l'année.

Il n'y a pas de facturation des nouveaux salariés déclarés sur l'espace adhérent sur les mois de novembre et de décembre, chaque année. Ces salariés seront facturés sur l'année suivante.

L'Offre Complémentaire

Cette offre complémentaire peut-être déployée à tout moment, sur simple demande. Elle fera l'objet d'une facturation additionnelle à votre cotisation de base.

PERSONNE COMPÉTENTE SANTÉ-SÉCURITÉ 400 € HT / demi-journée 700 € HT / journée

L'employeur doit désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Si l'entreprise n'a pas la compétence en interne, l'employeur peut faire appel aux professionnels du Service de Prévention et de Santé au Travail (cf. Art. L4644-1 du code du travail), dont les missions et le temps sont à définir avec l'AIPALS. *Engagement sur une période de 1 an.*

SENSIBILISATION AUX RISQUES PROFESSIONNELS 500 € HT / demi-journée* 900 € HT / journée*

Vous souhaitez engager vos salariés dans la prévention des risques en organisant des sensibilisations ? Notre équipe se déplace dans votre entreprise pour mener des sensibilisations en lien avec votre cœur de métier. Différents formats sont disponibles : sensibilisation, atelier, escape-game,... (hors interventions prévues dans l'« Offre Socle »)

* prix majoré de 100€ HT si mobilisation de notre camion de formation

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES 80 € HT / heure

Vous souhaitez mettre en place une intervention non comprise dans le forfait de base (analyse de risque approfondie, ...) ? N'hésitez pas à vous rapprocher de notre équipe pour établir un devis précisant les modalités de l'intervention.

NOA, VOTRE OUTIL DOCUMENT UNIQUE à partir de 97 € HT / an

NOA est bien plus qu'un simple outil : c'est une solution complète qui vous permet de réaliser votre Document Unique facilement, en toute autonomie, tout en restant connecté avec AIPALS pour un accompagnement personnalisé.

Grâce à ses fonctionnalités innovantes et son tarif accessible, NOA simplifie vos démarches, vous aide à protéger vos salariés, à anticiper les risques, et à respecter vos obligations légales sans perdre de temps, ni d'argent. Avec NOA, vous investissez dans la sécurité et la pérennité de votre entreprise.

Cet outil s'adapte à votre entreprise (suggestions personnalisés en fonction de votre secteur d'activité...), s'enrichit des échanges avec notre équipe (rapports d'interventions, diagnostics, constats des visites médicales) et permet de tracer les versions, en conformité avec la loi.

L'accompagnement par nos conseillers prévention est inclus dans votre forfait de base.

EFFECTIFS	TARIF ANNUEL
Vous avez moins de 11 salariés	97 € HT
Vous avez plus de 10 salariés	147 € HT

L'Offre **Spécifique**

À DESTINATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Vous êtes travailleur indépendant ? Profession libérale ? ... et vous vous souciez de votre santé et des possibles impacts de votre travail sur celle-ci ? L'AIPALS vous propose de mettre en place un accompagnement en lien avec votre état de santé. Ce suivi est déclenché sur affiliation de votre part sur l'espace adhérent **aipals.com**, comme pour l'ensemble des travailleurs que nous accompagnons.

Cet accompagnement vous permet ainsi de rencontrer un professionnel de santé de notre équipe, mais également de faire un point sur votre poste de travail.

115,50 € HT
par an

Le forfait **dirigeant**

À l'AIPALS, nous comprenons que pour faire prospérer votre entreprise, il est crucial de commencer par prendre soin de vous. En tant que chef d'entreprise, votre santé et votre bien-être sont les fondations de votre réussite professionnelle. C'est pourquoi nous vous offrons une opportunité unique de vous consacrer à la fois à votre santé individuelle et au bien-être global de votre entreprise.

Notre approche innovante vous permet de rencontrer votre médecin du travail pour discuter de votre état de santé, de vos projets d'entreprise et de la prévention des risques professionnels associés. Vous bénéficiez ainsi d'un accompagnement personnalisé qui prend en compte à la fois votre bien-être individuel et les besoins de votre entreprise.

Le tout, à un tarif de seulement 59 euros. À l'AIPALS, nous sommes convaincus que chaque chef d'entreprise mérite une attention personnelle pour prospérer tant sur le plan professionnel que personnel. Rejoignez-nous dès aujourd'hui pour investir dans votre santé et l'avenir florissant de votre entreprise.

59 € HT
par an

Le forfait **intérimaire**

Comme tout autre salarié, l'intérimaire doit faire l'objet d'un suivi individuel de son état de santé. Il comprend, selon les cas, une visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé ou bien un examen médical d'aptitude avant son affectation au poste de travail réalisé par le Médecin du travail.

Il n'est pas nécessaire de réaliser une nouvelle visite médicale avant une nouvelle mission si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées, à savoir :

- le personnel de santé a pris connaissance d'une attestation de suivi ou bien d'un avis d'aptitude délivré pour un même emploi dans les deux années précédant l'embauche ;
- le travailleur est appelé à occuper un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents ;
- aucun avis médical proposant des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou avis d'inaptitude n'a été émis au cours des deux dernières années.

Ces trois conditions sont cumulatives. Dès lors qu'une de ces conditions n'est pas remplie (par exemple, si l'emploi occupé n'est pas identique à celui précédemment occupé), une nouvelle visite doit alors être pratiquée par un professionnel de santé.

115,50 € HT
par visite

La facturation des visites de nature médicale pour les salariés intérimaires s'effectue mensuellement, sur base des convocations réalisées sur la période.

Toute visite non honorée, suite à une absence non excusée dans les 48h, sera facturée au tarif plein. Merci de bien vouloir décommander le rendez-vous médical au plus tôt, si l'intérimaire venait à avoir un empêchement.

Vous avez des interrogations ?

Notre équipe reste à votre disposition.

N'hésitez pas à nous contacter
au **04 28 70 08 85**

ou écrivez-nous à
contact@aipals.com

aipals.com